

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

**OBJET :
CREATION D'UN
CHEMIN
PIETONNIER –
ACQUISITION
D'UNE BANDE
DE TERRAIN A
LA SOCIETE
NATIXIS LEASE
IMMO**

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KAHAZ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 18.02.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 01.03.2016

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une voie piétonne entre la ZAC « Les Vallons du Griffoul » et l'avenue Martin Dauch (départementale RD 6113) en limite du magasin « LIDL ».

Afin de créer cette voie de liaison, la Ville s'est portée acquéreur d'une bande de terrain d'une superficie totale d'environ 129 m² sur une partie des parcelles cadastrées section AP n° 103 et 104, appartenant la société NATIXIS LEASE IMMO.

Ces parcelles situées dans la zone Ux du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 29 octobre 2012, ont été estimées à 25 Euros le m² suivant avis du service France Domaine n° 2015-076V0395 du 26 juin 2015.

Suite aux négociations engagées avec le propriétaire, ce dernier a donné son accord en vue d'une cession pour l'euro symbolique.

Un géomètre délimitera précisément la superficie faisant l'objet de la vente. Les frais seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la convention de servitude de passage intervenue avec la société LIDL en date du 10 janvier 2014 relative à la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale « avenue Martin Dauch ».

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document nécessaire à l'acquisition de ces terrains.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 23 février 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section AP n°103 et 104 d'une superficie d'environ 129 m², appartenant à la société NATIXIS LEASE IMMO, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente et selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire

APPROUVE l'annulation de la convention de servitude de passage intervenue avec la société LIDL en date du 10 janvier 2014 relative à la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale « avenue Martin Dauch »

PRECISE que les honoraires du notaire et du géomètre sont à la charge de la Commune

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2015 (opération 9006 « aménagement urbain », article 2111 « achat terrain »).


ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Ampliation faite le :
29 FEV. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
26 FEV. 2016
Par publication le :
01 MARS 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

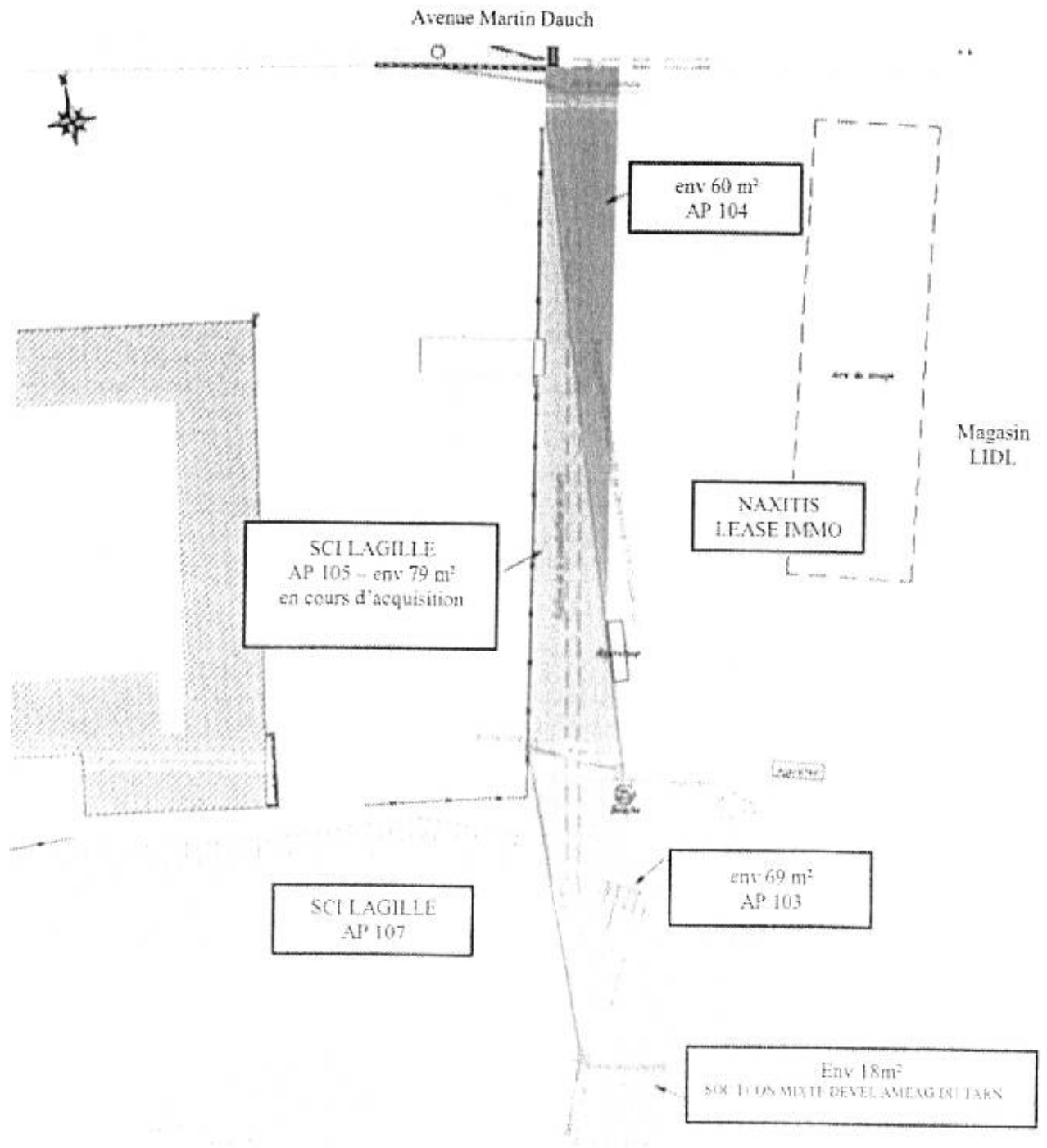


Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016
N°011-211100763-20160224-2016-39db-DE

ANNEXE DELIBERATION CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER – ACQUISITION
D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA SOCIETE NATIXIS LEASE IMMO



ZAC Griffoul